

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/17 du 10 janvier 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorpyriphos-méthyl,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NUVAGRAN NEBULISATION**

de la société	NEODIS
numéro de dossier	n°2020-0083

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorpyriphos-méthyl par le règlement d'exécution (UE) 2020/17 du 10 janvier 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 16 février 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	NUVAGRAN NEBULISATION
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEODIS 83 Avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, FRANCE
Formulation	Produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	25 g/L - chlorpyriphos-méthyl
Numéro d'intrant	7400115
Numéro d'AMM	7400115
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	16/02/2020
Date limite pour la vente et la distribution	16/04/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	16/04/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-0099 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

**30 JAN. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)